



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Réfection de trottoir – 21 rue du Bannot - T.P COURTOT.

ARR 2022-10-20-137-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise TP COURTOT 24 Bis route de Sevalon à THULAY,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux en vue de la réfection de trottoir, rue du Bannot, dans la commune de Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de trottoir auront lieu à SELONCOURT au 21 rue du Bannot. Ces travaux se dérouleront à partir du vendredi 21 octobre durant 1 mois.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation de tous les véhicules au droit du chantier se fera sur une seule voie avec alternat par panneaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise TP COURTOT chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 21 Octobre 2022
Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la Circulation

